

**PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE WELLIN**

**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLÈGE COMMUNAL DE CETTE
COMMUNE, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :**

SEANCE DU 20 MARS 2026

Présents :

**M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;
M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, M. Bernard ANDRE, Échevins;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale.**

Réf. col/ 20260320-39

**870. CODE DU DEVELOPPMENT TERRITORIAL. PERMIS
D'URBANISME. DELEGATION.**

Le Collège Communal,

Vu l'article L 1123-23, 1^odu Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et, notamment, ses articles D.IV.33, D.IV.35, D.IV.40, D.IV.42 et suivants, D.VIII.13,

Vu l'article D65 du Code wallon de l'environnement (CWE),

Considérant le délai de rigueur de trente jours pour l'envoi de l'accusé de réception actant la complétude/incomplétude du dossier relatif :

- A l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme, d'urbanisme de construction groupée, d'urbanisation ou de certificat d'urbanisme n°2 ;
- Au dépôt de plans modificatifs et/ou d'un complément de notice d'évaluation des incidences ou d'étude d'incidences,

Considérant que le non-respect de ce délai est sanctionné par la recevabilité par défaut,

Considérant qu'il s'impose de pouvoir envoyer cet accusé de réception le plus rapidement possible de façon à éviter les recevabilités par défaut, préjudiciables pour le reste de la procédure,

Considérant que l'envoi de l'accusé de réception est un élément accessoire de la procédure d'instruction des demandes de permis et de certificat et ne limite aucunement la compétence décisionnelle du Collège,

Vu la décision du Collège communal du 06 juin 20217 de désigner: 1) Madame GEROME Christine, et Madame DE VLAMINCK Anne, Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme (C.A.T.U.), comme agents communaux délégués pour la signature des récépissés de demande de permis et de certificats d'urbanisme; et 2) de déléguer sa compétence d'envoi de l'accusé de réception de demande complète/incomplète en matière de permis

d'urbanisme, d'urbanisme de construction groupée, d'urbanisation et de certificats d'urbanisme n°2 à Madame GEROME Christine, et Madame DE VLAMINCK Anne, Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme (C.A.T.U.);

Vu la décision du Collège communal du 23 juin 2022 de compléter sa décision du 06 juin 2022; de désigner Madame Charlotte Thomas comme agent communal délégué pour la signature des récépissés de demande de permis et de certificats d'urbanisme; et de déléguer sa compétence d'envoi de l'accusé de réception de demande complète/incomplète en matière de permis d'urbanisme, d'urbanisme de construction groupée, d'urbanisation et de certificats d'urbanisme n°2 à Mme Charlotte Thomas;

Décide

Article 1 : De revoir ses décisions du 06 juin 2017 et du 23 juin 2022.

Article 2: De désigner Madame Charlotte Thomas, Madame Christine Gérôme, Madame Charlotte Léonard, et Monsieur Jérémy Goire comme agent communal délégué pour la signature des récépissés de demande de permis et de certificats d'urbanisme.

Article 3: De déléguer sa compétence d'envoi de l'accusé de réception actant la complétude/incomplétude du dossier relatif à l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme, d'urbanisme de construction groupée, d'urbanisation ou de certificat d'urbanisme n°2 à Mme Charlotte Thomas, Mme Christine Gérôme, Mme Charlotte Léonard, et Mr Jérémy Goire.

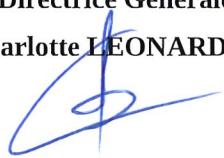
Cette délégation emporte le pouvoir de se prononcer sur la complétude de la demande, des plans modificatifs ou d'un complément de notice d'évaluation des incidences ou d'étude d'incidences et de requérir des compléments éventuels, obligatoirement requis ou non par le CoDT. Elle emporte également le pouvoir de déterminer les instances à consulter, qu'il s'agisse de consultations obligatoires ou facultatives, le pouvoir de déterminer les mesures particulières de publicité à réaliser qu'elles soient obligatoires ou facultatives et le pouvoir de se prononcer sur la nécessité de réaliser une étude d'incidences ou non (ou de déposer, dans l'hypothèse où des plans modificatifs sont déposés) un complément à cette étude.

Article 4 : La présente délibération produira ses effets une semaine après son affichage aux endroits habituels d'affichage.

Par le Collège Communal
En séance date que dessus,

La Directrice Générale
sé) Charlotte LEONARD

La Directrice Générale
Charlotte LEONARD.



Pour extrait conforme le 5 juin 2026



Le Bourgmestre - Président
sé) Benoît CLOSSON

Le Bourgmestre - Président
Benoît CLOSSON.

